

# Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

## du 28 janvier 2019

Le 28 janvier 2019, à 20 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Wolschwiller, sous la présidence du Maire, Monsieur André LINDER.

### **Etaient présents :**

Mesdames BRINGIA Mariette et GHANMI LINDER Saliha,  
Messieurs LEY Jean Pierre, GABRIEL Sylvain, BIR Bernard, CLAUSER Thibaut  
et GALLAND Pascal.

**Absents excusés :** Madame STRUB FINCK Marie-Christine et Monsieur DEBORD Gérard

**Le Conseil choisi pour secrétaire** Monsieur BIR Bernard

### **1. Approbation du compte rendu de la réunion du 20 décembre 2019.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2019 ne soulève pas d'observation ; les membres présents signent pour approbation au registre.

### **2. Personnel communal, service technique : modification de la durée de travail et mise à disposition.**

#### **2.1. Personnel communal : modification de la durée de travail de Madame Christelle BLIND, adjoint technique titulaire, de 16/35<sup>ème</sup> à 4/35èmes.**

Le Maire rappelle aux conseillers que suite à la fermeture de la salle de classe de primaire le conseil municipal, par décision du 6 septembre 2018, a proposé à Madame BLIND Christelle une transformation de son poste de travail d'adjoint technique d'entretien des locaux de l'école et de la mairie pour un poste ayant pour mission principale d'assurer l'ensemble des activités liées à la gestion et à l'entretien de la salle des fêtes à raison de 16/35èmes.

Suite à divers entretiens il s'avère que Madame BLIND Christelle souhaite conserver son poste d'adjoint technique d'entretien des locaux de la mairie et de réduire l'horaire de travail à 4 heures hebdomadaires.

Cette modification modifiant au-delà de 10 % la durée initiale une demande d'avis préalable auprès du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin a été faite le 20 décembre 2018.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** le tableau des effectifs de la commune ;

**Considérant** l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 janvier 2019 (enregistrement n° M2019.1)

**Considérant** que la présente modification n'a pas d'effet sur le régime de retraite de Madame BLIND Christelle ;

**DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, de supprimer du tableau des effectifs de la Commune le poste d'adjoint technique disposant d'une durée hebdomadaire de 16/35<sup>èmes</sup> et de créer un poste permanent d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 4/35<sup>èmes</sup>.**

**CHARGE** le Maire de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

### **2.2. Personnel communal : mise à disposition de Monsieur Schweitzer Richard, adjoint technique, auprès de la Communauté de Communes du Sundgau.**

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition de personnel, le Maire informe les conseillers qu'il a proposé à la Communauté de Communes Sundgau de mettre à leur disposition monsieur Schweitzer Richard. Cette mise à disposition, pour un an renouvelable, concerne les heures qu'il effectuait jusqu'au 31 décembre 2018 pour le service de l'eau à raison d'une durée hebdomadaire de 1 h 30 afin d'y exercer les fonctions suivantes : relevé des compteurs d'eau, suivi des entreprises intervenant sur le réseau, entretien des abords du réseau notamment le réservoir et les stations de pompes.

Monsieur Schweitzer Richard, employé de la commune en qualité de d'adjoint technique a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du 6 décembre,

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin a donné, en date du 28 décembre 2019, un avis favorable à cette mise à disposition

**Les conseillers à l'unanimité, donnent pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette mise à disposition notamment la convention à établir avec la CCSundgau et l'arrêté de mise à disposition.**

## **3. Budget annexe de l'eau : compte administratif et compte de gestion 2018.**

### **3.1. Compte administratif 2018**

Le Maire présente le compte administratif puis les conseillers municipaux élisent Monsieur Jean Pierre LEY, 1<sup>er</sup> adjoint, comme président de séance.

Le Maire s'étant retiré le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibérant sur le compte administratif de

l'exercice 2018 dressé par Monsieur André LINDER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
**LUI DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif,

**VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs ci-après :

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	91 000,00	13 677,83	0,00	0,00	77 322,17
012	Charg. pers. et frais assimilés	15 100,00	15 044,24	0,00	0,00	55,76
014	Atténuations de produits	11 000,00	8 561,00	0,00	0,00	2 439,00
65	Autres charges gestion courante	500,00	0,99	0,00	0,00	499,01
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>117 600,00</b>	<b>37 284,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80 315,94</b>
66	Charges financières	1 500,00	1 405,66	0,00	0,00	94,34
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
68	Dotations aux amortissements (2)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues Fonct	675,18				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>120 275,18</b>	<b>38 689,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>81 585,46</b>
023	Virement à la sect* d'investis. (4)	0,00				
042	Opérations d'ordre entre section (4)	23 750,00	23 744,11			5,89
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>23 750,00</b>	<b>23 744,11</b>			<b>5,89</b>
<b>TOTAL</b>		<b>144 025,18</b>	<b>62 433,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>81 591,35</b>
<b>Pour information D002 Déficit d'exploitation reporté de 2017</b>		<b>0,00</b>				

#### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes prod fab, prest serv, mar	47 400,00	47 267,95	0,00	0,00	132,05
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>47 400,00</b>	<b>47 267,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>132,05</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	38,70	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amort. et provisions (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>47 400,00</b>	<b>47 306,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>93,35</b>
042	Opérations d'ordre entre section (4)	8 500,00	8 420,14			79,86
043	Op. ordre intérieur de section (4)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>8 500,00</b>	<b>8 420,14</b>			<b>79,86</b>
<b>TOTAL</b>		<b>55 900,00</b>	<b>55 726,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>173,21</b>
<b>Pour information R002 Excédent d'exploitation reporté de 2017</b>		<b>88 125,18</b>				

**Section d'exploitation : Excédent de 81 418.14 €**

## Commune de WOLSCHWILLER (Haut-Rhin)

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	20 000,00	0,00	4 300,00	15 700,00
22	Immo. reçues en affect ou conoes	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		20 000,00	0,00	4 300,00	15 700,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 100,00	6 021,26		78,74
18	Compte de liaison (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues Invest	2 308,05			
Total des dépenses financières		8 408,05	6 021,26	0,00	2 386,79
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		28 408,05	6 021,26	4 300,00	18 086,79
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	8 500,00	8 420,14		79,86
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		8 500,00	8 420,14		79,86
TOTAL		36 908,05	14 441,40	4 300,00	18 166,65
Pour information D001 Déficit d'investissement reporté de 2017		0,00			

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immo. reçues en affect ou conoes	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratta	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonct. (2)	0,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	23 750,00	23 744,11		5,89
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		23 750,00	23 744,11		5,89
TOTAL		23 750,00	23 744,11	0,00	5,89
Pour information R001 Excédent d'investissement reporté de 2017		13 158,05			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts sur lesquels il n'a pas été possible de couvrir les crédits engagés.

**Section d'Investissement : Excédent de 22 460.76 €**

### **3.2. Approbation du comptes de gestion du perceuteur 2018.**

#### **Le Conseil Municipal,**

- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui avaient été prescrits de passer dans ses écritures,

**1° STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**2° STATUANT** sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2018 et du budget annexe de l'eau en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**DECLARE**, à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **3.3. Clôture définitive du budget annexe de l'eau**

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes Sundgau ;

Compte tenu du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Sundgau, les budgets annexes relatifs n'ont plus lieu d'exister.

Considérant que les comptes administratifs et de gestion 2018 ont été votés le 28 janvier 2019.

Le Maire rappelle que le reversement des résultats du budget annexe eau est à prévoir dans le budget général

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **accepte la clôture du budget annexe de l'eau ;**
- **charge le Maire de prévenir les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA ;**
- **autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

### **3.4. Transfert du solde du compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau**

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes Sundgau en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et mesures subséquentes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sundgau approuvés le 28 juin 2018, et notamment son point 4 paragraphe « *compétences optionnelles* » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R2221-48 et R 2221-90 ;

Vu la circulaire « l'Intercommunalité après la loi du 12 juillet 1999 », et notamment sa fiche 316 relative aux spécificités du transfert des Services Publics à caractère Industriel ou Commercial (SPIC) ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n°386623 du 25 mars 2016 relative au transfert du solde du compte administratif du budget annexe d'un SPIC après clôture définitive ;

**Vu la délibération du 28 janvier 2019 approuvant les comptes administratif et de gestion 2018 du budget annexe de l'eau avec les soldes suivants :**

-	<b>Section d'exploitation :</b>	<b>81 418.14 €</b>
-	<b>Section d'investissement :</b>	<b>22 460.76 €</b>
-	<b>TOTAL cumulé :</b>	<b>103 878.90 €</b>
-	<b>Restes à réaliser :</b>	<b>4 300.00 €</b>

Vu la délibération du 28 janvier 2019 clôturant définitivement le budget annexe de l'eau au 31 décembre 2018 ;

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement ;

Considérant que le budget annexe de l'eau est excédentaire et que les conditions de financements des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

Considérant que les travaux les travaux engagés par la commune de Wolschwiller mais non soldés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvent à 4 300 € HT,

Considérant que le remboursement de l'emprunt, en capital et intérêts, s'élève à 26 700 €,

Considérant que la commune a dégagé, en moyenne, durant les 5 dernières années un excédent d'exploitation et d'investissement de 12 200 €/an.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **approuve** l'intégration au budget général de la commune de Wolschwiller de la totalité de l'excédent d'investissement soit 22 460.76 € ;
- **approuve** l'intégration au budget général de la commune de Wolschwiller de la totalité de l'excédent d'exploitation soit 81 418.14 € ;
- **décide le reversement d'une partie de l'excédent d'exploitation et de l'excédent d'investissement à la communauté de communes Sundgau. Ce reversement s'élève à 22 460.76 € pour la section d'investissement et à 21 418.14 € pour la section de fonctionnement soit un reversement total de 43 878.90 €.**
- **Ce reversement sera inscrit au compte 678 « autres charges exceptionnelles » du budget général**
- **demande** à la communauté de communes Sundgau d'entériner cette décision par délibération du Conseil Communautaire ;
- **autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **4. Bois d'affouage 2019, maison forestière.**

##### **4.1. Bois d'affouage**

Le Maire rappelle aux conseillers que depuis des années du bois d'affouage est délivré aux habitants de la Commune qui le souhaitent après publication par voie de circulaire du montant de la taxe d'affouage et du jour et heure de l'adjudication. Puis il les informe que l'année passée les frais d'exploitation de la coupe du bois d'affouage se sont élevés à 15 000 € soit 235 € par lot de bois d'affouage sans que ne soient inclus les frais de garderie de l'ONF et la réalisation du rôle de paiement. Aussi le Maire propose au conseil municipal de porter le lot d'affouage à 240 € pour l'année 2019.

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales et conformément à l'article L. 145-2 du Code forestier,

**Le conseil municipal, après débat, par 8 voix pour et 1 voix contre,**

**DECIDE que la coupe affouagère 2019, sera partagée:**

1° Par chef de famille ou de ménage ayant un domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle. Seront seuls admis au partage par tête les habitants qui posséderont dans la commune un domicile réel et fixe depuis un mois au moment de la publication du rôle ;

2° qu'il sera imposé sur les ayants droit au partage de la coupe **une somme totale de 240 €** destinée à pourvoir au paiement des dépenses des contributions annuelles aux frais de garderie, des frais d'exploitation de la coupe et des frais de confection du rôle.

**CHARGE le Maire** de l'élaboration du rôle des taxes d'affouages 2019 et des démarches nécessaires à son recouvrement.

##### **4.2. : Convention de participation au loyer du garde forestier.**

Le Maire rappelle que Madame Pauline PUZIN, garde forestier assurant la gestion de notre forêt communale, est logée dans un logement de la commune de Vieux-Ferrette depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par délibération du 17 janvier 2017 le conseil municipal avait décidé de participer au loyer du garde forestier à raison de

\* 1/3 du loyer pris en charge par Madame Pauline PUZIN, garde forestier,

\* 2/3 du loyer pris en charge par les Communes de Biederthal, Ferrette, Lutter et Wolschwiller en fonction de la superficie de leurs forêts respectives.

Au début de cette année Madame PUZIN Pauline a sollicité les communes pour une prise en charge totale de son loyer comme c'est le cas pour ses collègues du secteur.

Aussi le Maire soumet une proposition de convention, entre Madame PUZIN Pauline et les communes de Biederthal, Ferrette, Lutter et Wolschwiller, réglant la participation au loyer du garde forestier.

**VU les explications du Maire les membres du conseil municipal****Emettent les avis suivants :**

- l'effort de prise en charge actuel du loyer est suffisant,
- les années fastes ou l'exploitation de la forêt était excédentaire sont passés ; ces dernières années l'exploitation de la forêt n'est que légèrement excédentaire voire déficitaire,
- l'ONF pourrait aussi participer au paiement du loyer de son personnel (prime de logement...),
- la répartition de la participation devrait être revue afin que les montant dues par les communes soient plus équilibrées,

**puis passent au vote à main levée et**

**DECIDENT par 4 voix pour, dont celle du Maire, et 4 voix contre, de prendre en charge la totalité du loyer mensuel** de Madame Puzin Pauline. La répartition s'établira en fonction de la superficie des forêts respectives des Communes de Biederthal, Ferrette, Lutter et Wolschwiller. Pour l'année 2019 le montant de la participation au loyer mensuel de 607.37 € s'élèvera comme suit :

- WOLSCHWILLER :  $607.37 \times 36,40 \% = 221.08$  € mensuel soit 2652.99 € annuel
- FERRETTE :  $607.37 \times 28,16 \% = 171.04$  € mensuel soit 2052.42 € annuel
- LUTTER :  $607.37 \times 27,94 \% = 169.70$  € mensuel soit 2036.39 € annuel
- BIEDERTHAL :  $607.37 \times 7,50 \% = 45.55$  € mensuel soit 546.63 € annuel

**DISENT** que les sommes nécessaires seront inscrites annuellement au budget primitif,

**DISENT** que la participation sera recalculée, chaque 1<sup>er</sup> janvier, au vu du montant du loyer révisé.

**AUTORISENT** le maire à signer la convention jointe en annexe et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**5. Divers et Informations.****5.1. Participation au loyer du curé de la communauté de paroisses St Martin porte du Jura.**

Le Maire énonce que la commune d'Oltingue, propriétaire du presbytère, se situant au 20, place St Martin à Oltingue souhaite donner en co-location aux communes de Bettlach, Biederthal, Fislis, Linsdorf, Lutter, Raedersdorf, Wolschwiller et d'Oltingue, le logement et les annexes du presbytère en toute jouissance, pour y loger le Curé de la Communauté de Paroisses St Martin porte du Jura.

La durée de la location serait de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec une tacite reconduction.

Le montant du loyer hors charges est fixé à 700 € mensuels, soit 8400 € annuel, réparti selon le nombre d'habitants au dernier recensement connu. Pour Wolschwiller le montant à allouer serait de 1131 € pour 2019.

**Le conseil municipal après débat procède à un vote à main levée et**

**DECIDE par 4 voix pour, dont celle du Maire, et 4 voix contre,**

**de prendre en co-location** le presbytère d'Oltingue, sis 20 Place St Martin à Oltingue, avec les communes de de Bettlach, Biederthal, Fislis, Linsdorf, Lutter, Raedersdorf, Wolschwiller et d'Oltingue,

**de participer au paiement du loyer annuel de 4800 € annuel**, réparti selon le nombre d'habitants au dernier recensement connu.

**donne pouvoir au Maire** pour mettre en œuvre cette décision et de signer tous les documents nécessaires notamment la convention à établir entre les 9 communes jointe en annexe.

### **5.2. Eclairage public**

Le Maire soumet un devis de la Société Sodielec pour le remplacement des têtes de luminaires de d'éclairage public par des luminaires LED. Le gain de consommation électrique devrait rapidement amortir le cout de ce remplacement estimé à 30 862 € HT.

### **Les conseiller municipaux à l'unanimité**

**DONNENT** un avis favorable à la réalisation de ce projet si le budget primitif communal le permet,

**CHARGENT** le Maire de déposer des demandes d'aide aux services concernés,

**AUTORISENT** le Maire à remplacer, dès à présent, les candélabres défectueux par des nouvelles têtes LED (environ 350 € HT par lampadaire).

### **5.3.**

- Les conseillers prennent connaissance des dépenses effectuées depuis le début de l'année au budget général : 722 501 € et au budget annexe de l'eau : 79 780.39 €.
- Le Maire informe les conseillers que le conseil de fabrique de l'église a décidé de remplacer la porte d'entrée de l'église.
- La commission de sécurité a donné un avis favorable au bâtiment mairie/salle des fêtes.

**ANNEXE 1 – Convention loyer ONF****CONVENTION****Réglant la participation au loyer du garde forestier assurant la gestion des forêts des Communes de Biederthal, Ferrette, Lutter et Wolschwiller****Entre les soussignés :**

Madame PUZIN Pauline, garde forestier

**et**

Madame CORDIER Danielle, Maire de la commune de BIEDERTHAL,

**et**

Monsieur COHENDET François, Maire de la commune de FERRETTE,

**et**

Monsieur DOLL Thierry, Maire de la commune de LUTTER,

**et**

Monsieur LINDER André, Maire de la commune de WOLSCHWILLER

**Il a été convenu ce qui suit :****Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention règle la participation au loyer de Madame Pauline PUZIN garde forestier assurant la gestion des forêts communales de Biederthal, Ferrette, Lutter et Wolschwiller à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 2 – MONTANT DU LOYER.**

Le bail signé le 19 décembre 2016 entre Monsieur Gilbert SORROLDONI, Maire de Vieux-Ferrette et Madame Pauline PUZIN, garde forestier, a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour un montant de 590,76 € mensuel. Le loyer révisé annuellement, à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, s'élève pour 2019 à 607.37 €.

**Article 3 - CALCUL DU POURCENTAGE DE LA PARTICIPATION AU LOYER.**

La part du loyer prise en charge par les communes est répartie au prorata de leurs surfaces boisées :

- 431,66 ha de forêt pour la commune de WOLSCHWILLER soit 36,40 %
- 333,98 ha de forêt pour la commune de FERRETTE soit 28,16%

- 331,30 ha de forêt pour la commune de LUTTER soit 27,94 %
- 88,86 ha de forêt pour la commune de BIEDERTHAL soit 7,50 %

#### **Article 5 – CALCUL DE LA PARTICIPATION ANNUELLE AU LOYER**

Les pourcentages définis à l'article 4 sont appliqués au montant du loyer révisé annuellement à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

Pour l'année 2019 le montant de la participation au loyer mensuel de 607.37 € s'élève comme suit :

- WOLSCHWILLER :  $607.37 \times 36,40 \% = 221.08$  € mensuel soit 2652.99 € annuel
- FERRETTE :  $607.37 \times 28,16 \% = 171.04$  € mensuel soit 2052.42 € annuel
- LUTTER :  $607.37 \times 27,94 \% = 169.70$  € mensuel soit 2036.39 € annuel
- BIEDERTHAL :  $607.37 \times 7,50 \% = 45.55$  € mensuel soit 546.63 € annuel

#### **Article 6 – PAIEMENT DE LA PARTICIPATION**

Les Communes de FERRETTE, LUTTER et BIEDERTHAL s'engagent à payer annuellement, en début d'année, leur participation à la Commune de WOLSCHWILLER selon la répartition prévue à la présente convention.

La Commune de WOLSCHWILLER s'engage à verser trimestriellement à Madame Pauline PUZIN la participation des Communes.

#### **ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la résiliation du contrat de location. Une copie de la lettre de résiliation sera adressée par Madame Pauline PAUZIN à la Commune de Wolschwiller.

**ARTICLE 8 – REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION AUX COMMUNES EN FIN DE BAIL.** A la cessation du bail la participation annuelle des Communes sera recalculée et la part indument versée par les Communes de Ferrette, Lutter et Biederthal à la Commune de Wolschwiller leur sera remboursée par cette dernière.

Fait à WOLSCHWILLER, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Madame PUZIN Pauline, garde forestier,

Madame CORDIER Danielle, Maire de la commune de BIEDERTHAL,

Monsieur COHENDET François, Maire de la commune de FERRETTE,

Monsieur DOLL Thierry, Maire de la commune de LUTTER,

Monsieur LINDER André, Maire de la commune de WOLSCHWILLER,

## ANNEXE 1 – Convention loyer presbytère

---

### CONVENTION

Réglant la répartition du loyer du logement situé au 20, place Saint-Martin à  
OLTINGUE, à savoir le presbytère :

Entre les soussignés :

Monsieur André SCHERRER, maire d'OLTINGUE,

ci-dessus dénommé le Propriétaire, d'une part,

Et

Monsieur Christian REY, maire de BETTLACH

Et

Madame Danielle CORDIER, maire de BIEDERTHAL

Et

Monsieur Clément LIBIS, maire de FISLIS

Et

Monsieur Michel LERCH, maire de KIFFIS

Et

Monsieur Serge GAISSER, maire de LINS DORF

Et

Monsieur Thierry DOLL, maire de LUTTER

Et

Monsieur Jean-Marc METZ, maire de RAEDERSDORF

Et

Monsieur André LINDER, maire de WOLSCHWILLER

ci-dessus dénommés les locataires.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet du contrat,**

La commune d'OLTINGUE, propriétaire, donne en co-location aux communes de BETTLACH, BIEDERTHAL, FISLIS, KIFFIS, LINS DORF, LUTTER, RAEDERSDORF et WOLSCHWILLER, le logement et les annexes du presbytère, sis 20, place Saint-Martin à OLTINGUE, en toute jouissance, pour y loger le curé de la communauté de paroisses Saint-Martin de la Porte du Jura du Haut-Sundgau.

#### **Article 2 – Durée du contrat**

Le présent contrat commence à courir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 6 ans. Son renouvellement se fera par tacite reconduction.

#### **Article 3 - Résiliation**

Chacune des parties se réserve le droit de résilier le présent contrat, moyennant un préavis de deux mois.

#### **Article 4 – Loyer**

Le présent contrat est établi sur la base d'un loyer annuel global fixé à 8400 €, réparti selon le nombre d'habitants (au dernier recensement connu).

Le paiement du loyer annuel se fera par avance avant le 30 avril.

#### **Article 5 – Révision du loyer**

Le loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, en fonction des variations du coût de la construction, sur la base du dernier indice publié (3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente). La première révision interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **Article 6 – Conditions générales du contrat**

Le présent contrat est établi aux charges et conditions ordinaires applicables en pareille matière, à savoir :

- L'occupant acquittera exactement pendant la durée du contrat et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les contributions personnelles et mobilières de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre le bailleur ;
- L'occupant devra souscrire une assurance contre les risques locatifs de toutes natures, y compris les explosions, les incendies, les dégâts des eaux auprès d'une compagnie notoirement solvable et la présenter annuellement au propriétaire ;

Tous les frais, droits et impositions sont à la charge de l'occupant qui acquittera en particulier :

- La redevance de ramassage des ordures ;
- La redevance eau, assainissement ;
- Les impôts locaux, etc... ;
- L'occupant ne pourra, en aucun cas, ni céder son droit au présent contrat, ni sous-louer tout ou partie du logement, sous peine de résiliation immédiate des présentes et de paiement de dommages et intérêts ;
- Le bailleur fera son affaire des frais de maintenance du bâtiment, de ses annexes, sans pouvoir demander d'autre participation ou augmentation des loyers aux co-locataires pour améliorations apportées.

OLTINGUE, le 18 décembre 2018.

Le Propriétaire : **André SCHERRER, Maire d'OLTINGUE.**

Le co-locataire :  
**Christian REY**  
Maire de **BETTLACH**

Le co-locataire :  
**Daniele CORDIER**  
Maire de **BIEDERTHAL**

Le co-locataire :  
**Clément LIBIS**  
Maire de **FISLIS**

Le co-locataire :  
**Michel LERCH**  
Maire de **KIFFIS**

Le co-locataire :  
**Serge GAISSER**  
Maire de **LINS DORF**

Le co-locataire :  
**Thierry DOLL**  
Maire de **LUTTER**

Le co-locataire :  
**Jean-Marc METZ**  
Maire de **RAEDERSDORF**

Le co-locataire :  
**André LINDER**  
Maire de **WOLSCHWILLER**